

METHODE LITTERALE

www.jurantiel.com, par OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel

Méthode d'interprétation également dénommée méthode grammaticale. Elle cherche à donner effet à chaque mot utilisé par le législateur. Elle a recours aux arguments de texte et a pour présupposé que le législateur a une bonne connaissance des règles du langage. Dès lors, il ne les emploie que de manière adéquate. C'est ainsi que l'interprétation du législateur ne peut être mise en lumière qu'à travers une étude systématique des mots et expressions qu'il emploie, avec une compréhension de leur agencement syntaxique. Comparer Méthode contextuelle.

par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**